

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU PROJET EOLIEN DU CHARDON LORRAIN

AVENANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHARDON LORRAIN

GDF SUEZ Futures Energies



Communauté de Communes
du **Chardon Lorrain**



Le 17 décembre 2013

PROJET EOLIEN DU CHARDON LORRAIN

PREAMBULE

La Charte d'Engagements signée entre la Communauté de Communes du Chardon Lorrain (CCCL) et ERELIA (devenue depuis Futures Energies) en 2012, arrive à échéance le 14 décembre 2013.

D'un commun accord, les deux parties souhaitent, par cet avenant, prolonger sa validité et donc les engagements des deux parties.

La simplification de la réglementation relative à l'éolien a marqué l'année 2013. La loi Brottes a en effet supprimé le dispositif ZDE et a supprimé le seuil minimal des 5 mâts par parc éolien.

ERELIA est devenue Futures Energies suite à la fusion de trois filiales du groupe GDF SUEZ depuis le 1^{er} janvier 2012. Futures Energies reste une filiale à 100 % de GDF SUEZ, avec une méthodologie de projets participatifs inchangée.

ZONE D'ACCUEIL

La zone d'accueil est inchangée (le secteur Sud de la CCCL).

MANAGEMENT DU PROJET

Les engagements réciproques sont inchangés : un interlocuteur référent pour chacune des parties.

CONCERTATION

- Le Comité de Pilotage a été mis en place début 2013. Cinq Comités de Pilotage ont eu lieu.

La composition du COPIL peut être affinée suite à ces premières réunions. Il est important que les communes concernées par l'étude soient invitées.

- Un Comité Local Eolien a également été constitué. Il est élargi à d'autres parties prenantes du territoire : associations, Services de l'Etat, élus des communes limitrophes, député, Parc Naturel Régional de Lorraine, etc. Sa composition peut évoluer en fonction des spécificités du projet et des thématiques des réunions, avec l'approbation des signataires de la Charte.

OBJECTIF ET DELIVRABLES

Ces éléments sont inchangés.

PROJET EOLIEN DU CHARDON LORRAIN

DUREE

Le présent avenant prolonge la validité de la Charte de 24 mois, soit jusqu'au 14 décembre 2015.

MISE EN CONCURRENCE

Les conditions de mise en concurrence sont reconduites.

VALEUR DES ETUDES ET DES ACCORDS FONCIERS

Si la proposition de FUTURES ENERGIES venait à ne pas être retenue, les études et les accords fonciers (quels qu'ils soient) seront cédés dans leur intégralité à l'entreprise sortie vainqueur de cette sélection, à la valeur du marché au jour de la vente.

Fait en 3 exemplaires le 13 janvier 2014, à Thiaucourt-Regniéville

Pour Futures
Energies

Claude NIDI
Directeur Général Adjoint



Pour la Communauté
de Communes du
Chardon Lorrain

Olivier JACQUIN
Président

